

ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.014

Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'agence Foncia Transaction place de l'église Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
VU Le Code de la Voirie routière ;
VU La demande en date du 13 janvier 2023, par laquelle Madame Gaëlle THIBERT, agent immobilier, sollicite l'autorisation de distribuer des collations à ses clients, à proximité de l'agence FONCIA TRANSACTION - 6 Place de l'église – 74210 Faverges-Seythenex.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Gaëlle THIBERT, agent immobilier, à distribuer des collations à ses clients à proximité de l'agence FONCIA TRANSACTION - 6 Place de l'église à Faverges-Seythenex, les mercredis 1^{er} février, 08 mars, 05 avril, 03 mai et 07 juin 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mercredis 1^{er} février, 08 mars, 05 avril, 03 mai et 07 juin 2023 et ce de 09 heures 00 à 11 heures 00, Madame Gaëlle THIBERT, agent immobilier, est autorisée à distribuer des collations à ses clients à proximité de l'agence FONCIA TRANSACTION – 6 Place de l'église à Faverges-Seythenex.

ARTICLE 2 : Cette distribution devra permettre la circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Commune



Mairie de Faverges-Seythenex
98 rue de la République - BP 62 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX
Tél. 04 50 32 57 57 - Fax 04 50 32 57 58 - mairie@faverges.fr
F Faverges Actu @Faverges_74
www.faverges-seythenex.fr

N°A.2023.G.014
 [6.4 Autres actes réglementaires]

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : **18 JAN. 2023**
 De la publication le : **18 JAN. 2023**
 Notifié à l'intéressé(e) le : **18 JAN. 2023**
 L'Adjoint Délégué,



Georges VIGNIER

Fait le 13 janvier 2023,
 Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
 L'Adjoint Délégué,



Georges VIGNIER

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presse-Communication	1
* Registre	1
* Madame Gaëlle THIBERT	1